

Régie d'avance
Acte de fin de fonction et de nomination
d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 aout 1985 instituant une régie d'avance,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 septembre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2026, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Ghislain CULIÉ en sa qualité de régisseur titulaire de la régie d'avance de la Ville de Mazamet.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} octobre 2026 Monsieur Hugo RUZAFA, est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : Il est également mis fin à la date du 1^{er} octobre 2026 aux fonctions de mandataire suppléant de Monsieur Hugo RUZAFA précédemment nommé.

ARTICLE 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Hugo RUZAFA sera remplacé par Madame Manon ASSEMAT HAVART mandataire suppléant.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de sommes autres que celles énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Mazamet le 24 Août 2026,

Le Maire



Olivier FABRE

Le Régisseur sortant Monsieur Ghislain CULIÉ
Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Le Régisseur Monsieur Hugo RUZAFRA
Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Le Mandataire Madame Manon ASSEMAT HAVART
Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation